

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2024 à 20 H 30

Le dix-huit juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 12 Juillet 2024.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Onze) : M. Marc DELEIGUE, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, M. Yves DELORME, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jean-Pierre MALSERT, M. Jean-Marie DUPLAY

Absents au moment du vote (Huit dont cinq pouvoirs) :

Mme Marion CHOFFEL (pouvoir donné à Mme Marine MATA)

M. Guy VACHON (pouvoir donné à M. Marc DELEIGUE)

M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX (pouvoir donné à M. Jean-Marie DUPLAY)

M. Jacques PRAT (pouvoir donné à Mme Nadine EUKSUZIAN)

Mme Catherine JEANTROUX (pouvoir donné à M. Jean-Pierre MALSERT)

Mme Lucie DANCETTE

Mme Martine BEGUE

M. Régis BABOIS

Secrétaire de séance : M. David LESUR

Délibération n°2024.038 : Création de deux emplois permanents ouverts aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la fonction publique

Mme Marine MATA, Adjointe en charge du Personnel Communal informe l'assemblée délibérante qu'il convient de créer les deux postes suivants sur le tableau des effectifs de la commune :

- La création d'un emploi permanent d'intervenant en éducation sportive ouvert aux grades suivants : Animateur Territorial. Cet emploi est créé à temps non complet à raison de 6/35^{ème} à compter du 1^{er} Août 2024.
- La création d'un emploi permanent d'agent polyvalent chargé de la surveillance à la cantine et à la garderie (matin et soir) ouvert aux grades suivants : Adjoint Technique et Animateurs Territorial. Cet emploi est créé à temps non complet à raison de 20/35^{ème} à compter du 1^{er} Août 2024.

En application de l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique, cet emploi d'intervenant en éducation sportive de catégorie B, dont la quotité de temps de travail est inférieure à 17h30 hebdomadaires pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

Par ailleurs, eu égard à la nature des fonctions d'agent polyvalent chargé de la surveillance à la cantine et à la garderie (matin et soir) et compte tenu des spécificités de ce poste en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé

de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées

Envoyé en préfecture le 19/07/2024
Reçu en préfecture le 19/07/2024
Publié le
ID : 069-216901892-20240718-2024_0038-DE

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux et des adjoints techniques notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de deux emplois permanents à temps non complet dans les conditions exposées ci-dessus à compter du 1^{er} Août 2024.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.
- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée

Pour extrait conforme
A Sainte-Colombe, le 18 Juillet 2024

Le Maire,
Marc DELEIGUE



Transmis en Préfecture le : 19/07/2024
Affiché le : 19/07/2024